



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 64026

Texte de la question

M. Christian Estrosi alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la question concernant les messages sonores des répéteurs de feux piétons à l'intention des aveugles. Une convention a été établie en 2007 entre la SACEM et le ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire. Cette convention n'assure pas l'exclusivité du message codé imposé par l'arrêté du 8 avril 2002 car elle ne concerne que le territoire français. Elle n'est d'autre part qu'un accord de droit privé. Ainsi, n'importe quel étranger peut utiliser la ritournelle sur un support informatisé qui peut se déclencher au moment où un aveugle arrive à une traversée piétonne, au risque de traverser la rue même si le feu piéton est rouge. Sa sécurité, promise dans la réponse du ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire publiée dans le *Journal officiel* Sénat du 07 avril 2005, n'est donc pas assurée. De même, le code de la propriété intellectuelle précise à l'article L. 122-5 que, lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ; les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste. Ainsi, chaque individu peut utiliser cette ritournelle. Il l'alerte donc de la nécessité de modifier le texte de l'arrêté du 8 avril 2002 qui n'a pas d'application légale puisque l'exclusivité promise pour assurer la sécurité n'est pas réalisable.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64026

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7613

Question retirée le : 5 avril 2016 (Fin de mandat)